



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p>Direction générale de l'administration</p> <p>Sous-direction des systèmes d'information</p> <p>Bureau : Mission du schéma directeur des systèmes d'information</p> <p>Adresse : 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP</p> <p>Suivi par : Philippe HOUPLAIN</p> <p>Tél : 01.49.55.74.02 Fax : 01.49.55.40.85 Réf. Interne : PH-P3-MIGRATION_Fin Réf. Classement :</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGA/SDSI/N2003-1374</p> <p>Date : 05 DECEMBRE 2003</p>
---	---

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et des affaires rurales

Annule et remplace :

Date limite de réponse :

A

 Nombre d'annexe :

Objet : Procédure de migration à PRISME III.

Bases juridiques :

Résumé : Migration des postes clients de l'application Prisme 3 concernant les logiciels clients et les certificats.

MOTS-CLES : Migration - logiciels clients – certificats – PRISME III

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <p>Directions régionales de l'agriculture et de la Forêt Directions départementales de l'agriculture et de la Forêt Directions Départementales des Services Vétérinaires Directions d'administration centrale Le Chef du service de la communication La Chef du service des affaires juridiques</p>	<p>Pour information :</p>

La migration des postes clients de l'application Prisme3, commencée en mars 2003 est en cours d'achèvement.

Cette migration concerne les logiciels clients (passage de SecuRemote à SecureClient) et les certificats (passage du type "epf" au type "p12").

Nos engagements contractuels nous amèneront à interrompre, dès le 29 décembre 2003, la possibilité de connecter au réseau du MAAPAR un client utilisant un certificat epf (SecureRemote).

Il est donc demandé aux relais techniques de mettre en œuvre pour tout utilisateur connu dont il a la charge, le logiciel SecureClien\$* avec un certificat p12, avant cette date.

Les droits d'accès de ces utilisateurs resteront cependant mémorisés après cette date. Ils seront réactivés dès qu'un nouveau certificat leur sera attribué (selon la procédure de migration), sans nécessiter une nouvelle demande d'habilitation.

Le pôle sécurité Internet (SECURITE-INTERNET.CERIT@agriculture.gouv.fr) veillera, jusqu'à la fin de la migration, à vous apporter les informations qui pourraient être utiles à la gestion de cette dernière phase de la migration en cours.

Le Chargé de la Sous-Direction
des systèmes d'information

Olivier MORZELLE